

CRI(2021)3

**CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES L'ESPAGNE**


Adoptées le 1^{er} décembre 2020 ¹

Publiées le 23 février 2021

¹ Sauf indication contraire expresse, aucun fait intervenu après le 16 septembre 2020, date de réception de la dernière réponse des autorités de l'Espagne à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri

 @ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du cinquième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le cinquième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 14 novembre 2012¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

¹ CM/Del/Dec(2012)1154/4.2.

1) *Dans son rapport sur l'Espagne (cinquième cycle de monitoring) publié le 27 février 2018, l'ECRI recommandait aux autorités de prendre d'urgence des mesures pour créer un organisme indépendant de promotion de l'égalité, ou pour faire en sorte que le Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale et ethnique soit pleinement indépendant et doté des compétences et pouvoirs énoncés dans les Recommandations de politique générale n° 2 et 7 de l'ECRI.*

Les autorités espagnoles ont informé l'ECRI que des travaux sont en cours pour améliorer la qualité d'un projet de loi sur l'égalité de traitement et contre toutes les formes de discrimination. D'après les autorités, cette nouvelle loi servira de base à la création d'un organisme indépendant de promotion de l'égalité doté de ressources humaines et budgétaires suffisantes.

Les travaux préparatoires auraient été interrompus en raison de deux élections anticipées tenues en 2019 avant qu'un gouvernement puisse être formé au début de 2020. L'ECRI note cependant que la coalition gouvernementale actuelle en Espagne a inscrit l'élaboration d'une telle loi dans son accord de coalition (point 5.1.2.).

Pour ce qui est du Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale et ethnique (CERED), son statut n'a pas été renforcé, pas plus que ses ressources humaines et budgétaires, depuis la publication du cinquième rapport de l'ECRI. En conséquence, l'ECRI considère qu'il n'est toujours pas indépendant du gouvernement et que ses effectifs et son budget demeurent très limités. Actuellement, il ne peut concentrer ses activités que sur l'assistance aux victimes et la recherche.

L'ECRI sait que la tenue de deux élections législatives en 2019 et les difficultés dues à la pandémie de covid-19 ont retardé les travaux législatifs sur une nouvelle loi sur l'égalité de traitement et contre toutes les formes de discrimination et partant, la création d'un organisme de promotion de l'égalité véritablement indépendant et doté d'un mandat et de ressources suffisants. L'ECRI compte sur l'adoption d'une telle loi.³ Dans le même temps, elle est forcée de constater l'absence de calendrier de préparation et d'adoption.

Par conséquent, l'ECRI considère que, en l'état, sa recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

2) *Dans son rapport sur l'Espagne (cinquième cycle de monitoring), l'ECRI réitérait sa recommandation du quatrième rapport (paragraphe 69) et recommandait vivement aux autorités espagnoles de mettre en œuvre un ensemble d'activités pour augmenter rapidement le pourcentage d'enfants roms terminant leur scolarité obligatoire.*

L'ECRI a été informée des initiatives prises par les autorités espagnoles pour mettre en œuvre la Stratégie nationale d'intégration des Roms 2012-2020 et le Plan opérationnel pour les années 2018-2020. Tout en constatant que certains éléments du plan opérationnel comprennent des mesures visant à faciliter et à promouvoir l'éducation des enfants roms et à éviter que les élèves ne quittent l'école prématurément, l'ECRI relève avec regret l'absence de nouvelles statistiques sur les enfants roms achevant la scolarité obligatoire depuis la publication de son cinquième rapport. Elle est donc dans l'impossibilité de conclure que les mesures prises dans le cadre de la stratégie et du plan opérationnel ont eu de véritables effets sur le pourcentage d'élèves roms achevant la scolarité obligatoire.

Sur une note plus positive, l'ECRI se félicite de l'exécution, par des acteurs de la société civile, de certains projets permettant d'apporter un soutien scolaire aux Roms dans certaines régions autonomes. Elle note en outre que dans la région de Valence, le

³ Il convient de renvoyer à ce sujet à la recommandation formulée par l'ECRI au paragraphe 22 de son cinquième rapport.

gouvernement régional a approuvé une décision visant à offrir un soutien scolaire aux Roms.

De plus, l'ECRI relève que l'accord de coalition de l'actuel gouvernement espagnol a notamment pour objectif de mettre fin à la ségrégation des Roms (point 2.1) à l'école, et entend prévenir l'abandon scolaire des élèves avant la fin de la scolarité obligatoire. Cependant, aucune proposition concrète ne porte actuellement sur les moyens d'y parvenir et il n'est pas non plus fait référence aux financements nécessaires.

L'ECRI constate que les fermetures d'établissements scolaires et l'enseignement à distance mis en place en Espagne en 2020 du fait de la pandémie de covid ont ajouté aux difficultés des enfants roms à achever leur scolarité obligatoire. Elle se doit néanmoins de relever qu'aucune nouvelle mesure concrète n'a été prise pour augmenter le pourcentage d'enfants roms terminant leur scolarité obligatoire depuis la publication de son cinquième rapport et qu'aucune statistique ne révèle une augmentation de ce pourcentage.

Par conséquent, l'ECRI considère que sa recommandation n'a pas été mise en œuvre.

